Envoyé en préfecture le 01/04/2023
Reçu en préfecture le 01/04/2023
Publié le
ID : 025-212500409-20230331-0823-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

	08-23

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:**	12	-	***Présents***	: 07	***Votants***	: 12

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 mars 2023

Date de convocation
20 mars 2023
Date d'affichage
20 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mille vingt trois, le 31 mars, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, M. Sébastien GADOT, M. Azzedine AZZOUG, Mme Armelle LE GAL, Mme Pamela GRIDEL.
Étaient absents excusés avec procuration : Mme Christelle PERRIN (donne procuration à M. Azzedine AZZOUG), M.Jean-Pierre SCHWARTZ (donne procuration à M. Pascal GALLIOT), Mme Nadège ZIMMERMANN (donne procuration à M. Sébastien GADOT), M. Fabien BARI (donne procuration à Mme Pamela GRIDEL), Mme Patricia FALLENOT (donne procuration à Mme Joëlle TSCHUDI).

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT

Vote pour la prestation de délégué à la protection des données réalisée par l'Agence Départementale d'Appui Aux Territoires (ADAT)
Délibération N°08-23

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,
Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'ADAT de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- **Accompagner** la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - ➢ Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel,
 - ➢ Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés,

Envoyé en préfecture le 01/04/2023
Reçu en préfecture le 01/04/2023
Publié le
ID : 025-212500409-20230331-0823-DE

➢ Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire,
➢ Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés.

- **Auditer** la sécurité de la collectivité :

➢ Réalisation de l'audit de Sécurité,
➢ Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité.

- **Sensibiliser** les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
➢ Le RGPD : définition et obligations,
➢ La sécurité appliquée aux Données personnelles,
➢ L'utilisation au quotidien des données personnelles,
➢ Les droits des usagers,
➢ Obtenir le consentement des usagers,
➢ Les incidents : comment les gérer,
➢ Se préparer à un contrôle de la CNIL.

- **Etre le référent** dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
➢ Mise en place de nouveaux traitements
➢ Licéité et conformité des traitements
➢ Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
➢ Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
➢ Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel

- **Contrôler** régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données

Documenter
➢ Les preuves de conformité
➢ Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
➢ Les actions menées sur les traitements
➢ Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées

- **Etre le référent** de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.
Elle se décomposera en 2 phases :
- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarification

Les conditions tarifaires sont détaillées en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

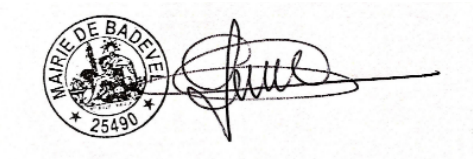
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 01/04/2023
Reçu en préfecture le 01/04/2023
Publié le
ID : 025-212500409-20230331-0823-DE

- **DÉCIDE** d'adhérer à la prestation de l'ADAT de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- **DÉSIGNE** L'ADAT comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'ADAT et les conditions tarifaires.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 31 mars 2023 et publication ou notification le 31 mars 2023

Le Maire,



Samuel GOMES